

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur

NOR : INTA2027929A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer en date du 21 septembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « ou 38 heures » sont remplacés par les mots : « , 38 heures ou 38 h 30 » ;

2° Après le 8° alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

«

38 h 30	25 jours	2 jours	18 jours	7h42
---------	----------	---------	----------	------

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-B. ALBERTINI